

# Consulat Empire, Joigny au temps de Napoléon<sup>1</sup>

Comment le général Bonaparte devient le premier Consul :

Informé de la déconfiture financière, aggravée par la corruption et les premiers revers extérieurs avec de nombreuses défaites, Bonaparte revient en France où il trouve un nouveau directeur Sieyès, nommé après les élections de 1799, qui renforcent la gauche jacobine.

Sieyès est conscient que l'exécutif doit être renforcé; il est soutenu par des hommes d'affaires inquiets de l'instabilité et des «revenants», Fouché et Talleyrand; il ne lui manque que le bras armé pour imposer ses vues. Bonaparte, ce jeune général très populaire, lui semble tout désigné, bien qu'il s'en méfie.

Le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII est réussi grâce au sang froid et à la détermination du président du Conseil des Anciens, Lucien Bonaparte, deuxième frère de Napoléon.

## Les conséquences du 18 brumaire à Joigny

Dès le 21, en présence de Coquard, vice-président du directoire municipal, de Lesire fils et Roudier, administrateurs, et de Chollet, commissaire du Directoire, les décrets, proclamations et adresses faites par les nouveaux dirigeants le 18 brumaire an VIII sont transcrites par Besnard, secrétaire en chef, dans le registre des délibérations à la demande expresse des autorités départementales:

Les proclamations sont faites très solennellement:

*«Sur le requis du commissaire du gouvernement [qui est toujours Chollet] il est procédé [par le président Lallier] à l'enregistrement des bulletins 327 et 328 des lois de la République», le 9 frimaire, lors de la séance du décadi au temple décadaire (Saint-Jean).*

Il y est fait lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur relative au maintien général des institutions républicaines et d'une autre lettre du ministre de la guerre adressée aux conscrits.

Le 12 frimaire, une séance publique et solennelle est organisée pour la prestation de serment des fonctionnaires de l'administration. Le 29 frimaire, la Constitution de l'An VIII, œuvre de Sieyès, est proclamée, après trois coups de canon, sur les différentes places de la ville. Des registres sont alors ouverts dans toutes les administrations et chez les notaires pour accepter ou refuser l'acte constitutionnel. La clôture est

---

<sup>1</sup> Université pour tous de Bourgogne (UTJ). 2009-2010. Histoire de Joigny par Bernard Fleury. Cours 18. Les sources sont les registres de délibération des différents conseils à la bibliothèque municipale pour la période antérieure à la Révolution et aux archives municipales pour la période suivante.

prévue trois jours après, le 2 nivôse. A Joigny, comme dans toute la France, c'est un véritable plébiscite, bien que la moitié des électeurs ne se soient pas déplacés. Le Consulat est en place; si Bonaparte est toujours Premier Consul, Sieyès et Ducos sont remplacés par Cambacérès et Lebrun.

Les autorités administratives locales sont toujours les mêmes avec Lallier à la présidence. Le 2 pluviôse, nommé contrôleur des contributions directes du département, celui-ci démissionne de la présidence des administrations municipale et cantonale. Il est remplacé le 9 pluviôse par le vice-président Coquard.

## La réorganisation de l'Etat

Elle est remarquable, car, pour les structures, elle est toujours appliquée: La loi Chaptal crée le corps préfectoral et instaure 98 départements et 36000 communes: les préfets, sous-préfets et maires des villes sont nommés par le premier Consul lui-même, les maires des petites communes et les conseillers par le préfet. La nomination remplace l'élection, le plébiscite est le seul recours au suffrage populaire.

A noter que le système décimal est imposé pour les poids et mesures à partir du 1er vendémiaire an IX.

La «*détermination de l'état de la population*» est décidée pour l'ensemble du pays. A Joigny, ce travail est commandé le 15 pluviôse an X ; une commission de 6 membres est chargée de son exécution. Elle rend son travail rapidement car le résultat en est transcrit dans le registre dès le 17, deux jours seulement après<sup>2</sup> !

On dénombre à Joigny:

- Hommes mariés ou veufs 1057
- Femmes mariées ou veuves 1186
- Garçons 1187
- Filles 1546
- Défenseurs de la Patrie vivants 156
- Au total 5132 habitants.

## Installation des nouvelles autorités

Selon la loi du 28 pluviôse, arrêtée par les Consuls, l'administration municipale doit cesser ses fonctions dès l'installation des maire et adjoints. Ces titres sont repris ou institués par le Consulat et persisteront jusqu'à nos jours.

Le 3 floréal arrive à Joigny l'arrêté suivant, daté du 11 germinal an VIII de la République française une et indivisible:

*«Au nom du Peuple Français,  
le Premier Consul nomme*

*Lacam, ex administrateur, maire* (Jean-Baptiste Lacam, gendre Chomereau Champvallou).

*Lesire père et Picard fils aîné, ex administrateurs, adjoints»*

---

<sup>2</sup> Un recensement général avait eu lieu 2 ans avant (Prairial an VIII): la France comptait un peu plus de 29 millions d'habitants

*signé Bonaparte*

*Le secrétaire d'Etat Hugues B. Maret*

*Le ministre de l'Intérieur Lucien Bonaparte*

*Le préfet de l'Yonne Rougier La Bergerie*

*Le secrétaire général Sauvalet »*

Le 7 floréal suivant, le sous-préfet Ragon, nouvellement nommé, procède à leur installation solennelle en présence des autorités civiles et militaires. Un bataillon de la garde nationale précédé de tambours était allé chercher les intéressés à leur domicile.

Le sous-préfet, après avoir reçu leur serment de fidélité, fait un discours auquel J-B Lacam, maire, répond «*qu'il servira avec zèle et dévouement*». «*Aussitôt le président Coquard et ses collègues déposent leur écharpe et cessent leurs fonctions.*»

Le lendemain, le nouveau maire nomme les citoyens Besnard secrétaire de mairie<sup>3</sup>, Bardot receveur des revenus patrimoniaux et des contributions, Babé à la rédaction de l'état-civil et des affaires militaires et Coquard<sup>4</sup> aux passeports, certificats de vie, de résidence et aux expéditions. Il maintient provisoirement dans leur charge Simonet, commissaire de police, Ménissier et Laurent, appariteurs et Jeanniot, concierge.

Le 21 floréal, devant tous les fonctionnaires convoqués, sont installés les membres du conseil général de la commune nommés par le préfet au nombre de trois dizaines; pour la première dizaine au moins, ce sont des notables de l'Ancien Régime, en tête l'ancien maire perpétuel<sup>5</sup>. Tous prêtent serment de fidélité à la Constitution. La séance se termine par les discours du sous-préfet et du maire.

Le 29 prairial, Chollet, ci-devant commissaire du Gouvernement est nommé commissaire de police.

## Les finances publiques

On l'a vu, c'était le gros problème de la Convention et du Directoire. Elles sont complètement restructurées avec, au centre du dispositif, la création de la Banque de France dès le 8 pluviôse an VIII (17 février 1800). En 3 ans, la monnaie devient stable au point que le franc germinal créé le 7 germinal an XI (28 mars 1803) voit sa parité inchangée jusqu'en 1914; c'était le principal instrument des accords financiers internationaux; il devient la référence des monnaies voisines, franc suisse, belge et luxembourgeois.

Mais les impôts, patentes en particulier, sont souvent jugés trop lourds. Dans les séances du Conseil général de la commune des 24 pluviôse et 9 ventôse an VIII, des réductions sont généralement accordées aux pétitionnaires: Jacques Petit, huissier, obtient que sa patente passe de la 3e à la 5e classe.

Des radiations sont demandées et obtenues par Edme Lesueur, simple bûcheron, car il a vendu ses bœufs, et Martin Déon, qui n'est plus serrurier.

---

<sup>3</sup> Il s'agit du secrétaire en chef de l'administration précédente

<sup>4</sup> S'agit-il du dernier président du directoire communal ?

<sup>5</sup> Voir liste dans B FLEURY, *La vie Publique*, cf. supra

Edme Paul Sevenat n'est pas commissionnaire en vins mais seulement tonnelier, sa patente passe de la 1<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> classe; il en est de même pour Claude Fontaine.

Pour Jacques Philippe Ménissier, elle passe de la 4<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> classe, car il n'est que fripier.

Jean-Baptiste Mercier n'est pas entrepreneur (2<sup>e</sup> classe) mais simple tailleur de pierre (7<sup>e</sup> classe), tout comme Pierre Beauvais ou Claude Champeau.

La pétition de Feneux, maçon, est refusée.

Par contre, la demande de la veuve Charles Huot, «qui n'est que mercière», est acceptée.

Les citoyens Bertho, Lacam, Moreau et Deblais, officiers de santé, demandent leur exonération, car ils sont attachés à l'hospice. Bertho et Moreau sont seuls nommés médecin et chirurgien de l'hospice et exemptés, mais Lacam et Deblais restent patentés. Cependant, Caplet, percepteur des contributions, est dégrevé et Petit, adjudicataire de la perception des patentes, obtient une indemnité.

Le citoyen François Picard, tanneur, probablement le père de l'adjoint récemment nommé, demande une remise sur «trop payé» des contributions foncières des années IV, V, VI et VII notamment sur les biens acquis de la fabrique Saint-Jean. Il lui est accordé une remise partielle non précisée. Le citoyen Tulle Villefranche, ci-devant marquis, demande la révision de ses contributions foncières sur ses bois.

A noter la contestation (21 pluviôse an X) du mode de recouvrement des contributions par douzième notamment pour les vigneron.

## L'octroi<sup>6</sup>

Ce sera l'une des propositions récurrentes de l'administration préfectorale pour faire rentrer des subsides dans les caisses.

Le bénéficiaire prévu par la délibération du 17 messidor an VIII est l'hospice dont les revenus sont devenus insuffisants parce que certaines de ses propriétés avaient été vendues comme biens nationaux, les cens annulés n'avaient pas été transformés en locations et étaient sujets à de nombreuses controverses.

Le conseil nomme Chomereau Breigny secrétaire pour l'étude de l'opportunité de l'établissement d'un octroi

La conclusion sera que «l'octroi n'est pas nécessaire». Presque toujours, par la suite, les conseillers, qui sont souvent des négociants, hostiles à toute taxation des marchandises, résisteront fermement à l'établissement d'un octroi, mais pas toujours avec succès. Le 7 messidor an XI, le conseil rejette une nouvelle demande de création d'un octroi par le sous-préfet.

## Le budget

Le budget prévisionnel de l'an X montre que les ressources sont encore essentiellement les revenus des bois: Sur des recettes prévisionnelles de 19.623 francs, le rapport des coupes de bois est prévu pour 15.000 francs alors que celui des contributions, établi à 5 centimes le franc, n'est que de 1.854 francs dont 1.549 pour le foncier et 304 pour les contributions mobilières et somptuaires; quant aux patentes, à 8 décimes le franc, le rendement prévu n'en est que de 500 francs!

La location des locaux de la gendarmerie est de 950 francs et les taxes prévisionnelles sur le mesurage des grains de 700.

Les dépenses, prévues de 19.424 francs, peuvent être divisées en 4 catégories:

---

<sup>6</sup> Taxe sur les marchandises pénétrant sur le territoire de la commune

- Les salaires représentent plus de la moitié: 9.992 francs, à raison de 1000 francs pour les mieux payés, à savoir le secrétaire général de la commune et les deux instituteurs du collège; vient ensuite le commissaire de police avec 800 francs. Les autres employés de bureau se partagent 2.600 francs,
- Le deuxième plus gros poste concerne les contributions foncières que la ville paye sur ses biens propres importants à cause de la superficie de la forêt communale; ils s'élevaient à 3.821 francs.
- La reprise du service des rentes constitue le troisième poste par importance: Il s'élève à près de 2.000 francs à servir notamment à Madame Ferrand d'Auxerre, aux héritiers Grand d'Esnon, au citoyen Giroux de Paris, aux héritiers Piochard la Brûlerie<sup>7</sup>. Remarquons que le 5 nivôse an X, le conseil décidera le remboursement de 6.000 francs à la citoyenne Prévost, fille et unique héritière du chevalier Grand, pour le prêt de 20.000 francs fait par le chevalier sous la Constituante. Une autre décision de remboursement de 3000 francs sera prise en faveur de Détôt, «*chaircuitier*», qui a cédé à la ville un bâtiment quai de Saint-Florentin, au bas de la Grande Rue, pour l'abattre afin d'agrandir celle-ci (2 messidor an V).

Les fêtes nationales sont prévues pour 400 francs et le passage des troupes pour 800.

En fait, les dépenses, militaires surtout, sont à l'évidence beaucoup plus importantes; nous verrons un peu plus loin que les cantonnements des prisonniers de guerre et des troupes sont parmi les soucis primordiaux des édiles municipaux.

En tout état de cause, ce budget est insuffisant puisque le compte de l'an IX, présenté par le citoyen Bardot, receveur municipal, sous la présidence du citoyen Bazille, montre des recettes s'élevant à 37.875 francs, des dépenses à 23.864 augmentées d'une «reprise» de 14.106 francs.

Remarquons que Chomereau Champvallou, «*cy-devant deuxième eschevin et trésorier de la ville*», réclame le remboursement d'une avance qu'il aurait faite à la ville le 9 juillet 1786; le maire Lacam, gendre du pétitionnaire, est récusé pour traiter cette affaire qui est confiée à Chaudot.

## L'affaire Sudan<sup>8</sup>

Elle fait grand bruit: le 2 vendémiaire an IX (24 septembre 1800), il est demandé des comptes au citoyen Sudan, «*qui était maire [bien élu] pendant la période la plus trouble 1790-1792 ...les comptes de 1792 sont introuvables... Il devrait de l'argent!*». Quatre mois après, le 20 pluviôse, son problème est remis sur le tapis en même temps que celui de Charpentier, chargé en septembre et octobre 1792, de la manutention des grains et farines

<sup>7</sup> Il s'agissait d'une rente de 56 livres, constituée le 26 mars 1676 sur un capital de 1.120 livres, confirmée par une sentence de la prévôté du 30 mai 1774, condamnant le maire et les échevins. Un arrangement est trouvé avec les héritiers pour un rachat de la rente pour 600 francs

<sup>8</sup> Il était avant la Révolution le fermier de la Commanderie, qu'il avait soumissionnée avec son beau-frère.

Les pages 69 bis à 71 bis du registre des délibérations sont entièrement consacrées à cette affaire

Il faudra attendre le 30 fructidor suivant pour voir l'épilogue de cette affaire avec le décès de Sudan, un arrangement étant trouvé avec sa veuve, Marie Geneviève Bouron, veuve Sudan, voiturière par eau.

### Les listes d'émigrés sont closes

C'est le cas pour les citoyens Jean-Baptiste Saulnier, prêtre, principal du collège et Louis Barat, 3<sup>e</sup> régent, qui avait juré fidélité à la constitution dans l'église «*cy-devant paroissiale*» Saint-Thibault le 16 janvier 1791, mais qui s'étaient rétractés les 2 et 3 mai 1792 -enregistrement fait par Pérille «*qui a reçu 20 sols*». Mais, s'ils sont autorisés à rentrer au pays, ils ne sont pas pour autant réintégrés dans leur fonction. C'est Gilles qui est nommé instituteur du collège; à cette occasion.

J-B. Saulnier obtiendra son certificat d'amnistie pour fait d'émigration le 3 nivôse an XI.

Le 27 pluviôse an VIII, René Prignot, ministre du culte déporté par le Directoire le 26 ventôse an VII, est réinstallé à main levée pour desservir l'église Saint-Thibault; il prête serment devant le préfet selon la convention entre le gouvernement et le pape Pie VII (9 prairial an XI).

Au même moment, le conseil décide de ne conserver pour le culte que les seules églises Saint-Jean et Saint-Thibault; elles nécessitent des travaux importants confiés à l'arpenteur architecte de la ville Cerneau, qu'on retrouve toujours depuis le début de la Révolution.

Il faut noter qu'il n'est pas question des émigrés qui ne sont pas membres du clergé.

On sait pourtant qu'Alexandre Piochard d'Arblay<sup>9</sup> est déjà rentré en France à ce moment-là et que son épouse, l'écrivaine anglaise Fanny Burney, est venue le rejoindre avec leur fils.

### Les contingences militaires

Elles restent fortes et concernent surtout les réquisitions de chevaux et de fourrage, mais aussi la conscription, qui n'est pas égalitaire, et surtout le passage de troupes importantes.

### Les réquisitions

Le 24 frimaire an VIII, ordre est donné de rassembler leurs animaux devant les casernes aux «propriétaires de chevaux, juments, mulets et mules. Trois chevaux, appartenant aux citoyens Sudan, Charié fils et Arrault, sont retenus. Finalement celui de Sudan est rejeté et 4 autres sont pris appartenant aux citoyens Claude Bary, négociant, Hattier gendre Deblais, Martin gendre Colson, voiturier à Epizy et Edme Hardoin.

Les réquisitions pour les subsistances (grains et foin) de la place de Joigny concernent les cantons de Saint-Florentin, Venizy, Charny, Saint-Julien-du-Sault, Cézy.

---

<sup>9</sup> Il viendra à cette époque voir son oncle Bazille pour lui présenter sa femme que personne à Joigny n'a encore jamais vue. On sait aussi qu'est rentré en France Antoine Bourdois, qui a épousé Hanna, nièce de l'épouse de son ami et compatriote Piochard pendant leur émigration dans la banlieue londonienne à Juniper Hall, loué par Germaine de Staël. Il n'est cependant pas question d'eux pas plus que des autres émigrés de la noblesse dans les registres de délibérations; ils ont pourtant sans doute été sortis des listes d'émigrés et amnistiés

Quand il y a des réticences dans leur exécution, la technique employée est simple: un gendarme est installé dans une auberge de la ville aux frais de la commune incriminée tant qu'elle ne s'exécute pas!

### **La conscription**

Notons que 4 jeunes gens qui ont «omis de se faire inscrire, marcheront en premier pour rejoindre leur corps».

L'égalité devant la conscription n'est cependant pas réelle, car ceux qui peuvent payer ont la possibilité de se faire remplacer: La conscription est régie par la loi Jourdan du 19 fructidor an VI. Le «contingent» était formé des 5 classes de 20 à 25 ans. Les conscrits pouvaient acheter un remplaçant, jusqu'à 3.000 francs !

Ainsi est-il précisé au registre des délibérations que *«Claude Louis Hardoin [est autorisé à se faire] remplacer pour le service militaire à cause de ses affaires, commerce maritime, par le citoyen Lazare Perreau, 19 ans»*. Un contrat a été passé devant Badenier et son collègue, notaires. Le citoyen Hardoin dépose à cet effet 100 francs à la recette de l'arrondissement.

Claude Brillant, réquisitionné, demande à *«être suppléé à cause de son utilité à différentes entreprises pour l'approvisionnement de Paris et aussi pour la faiblesse de sa santé»*. Mais, il n'a pas de chance, car le suppléant qu'il présente ne peut être retenu; injonction lui est faite d'en trouver rapidement un autre sous peine de déchéance et dans l'obligation de partir !

### **Le passage de la troupe**

Les mouvements de troupes sont importants et lourds à assumer; les habitants sont souvent mis à contribution:

Le 5 nivôse an VIII, les Joviniens sont invités à donner du pain (une livre et demie chacun) aux soldats dont le séjour n'avait pas été prévu. Dans la même annonce publique, interdiction est faite de donner à boire aux prisonniers de guerre après 4 heures du soir !

Un mois et demi après, le 22 pluviôse, est annoncé le passage de troupes et chevaux, équipage du 4<sup>e</sup> Chasseurs en route de Lille à Bourg-en-Bresse; les communes voisines sont invitées à fournir charrettes et chevaux.

Le mois suivant le 30 ventôse, le conseil informe que Joigny ne sera pas en mesure de recevoir la colonne de 9.000 hommes qui est annoncée. Finalement, ils arrivent beaucoup plus nombreux le 11 germinal; au total 15.460 hommes et 1.573 chevaux appartenant à dix unités différentes.

Quelques jours après, le Préfet informe du passage prochain du Premier Consul qui se rend à Dijon; les magistrats sont invités à se préparer à toute éventualité et à redoubler d'efforts pour *«faire partir sans retard les conscrits et les réquisitionnés»*.

Tous ces préparatifs à la campagne d'Italie coûtent, à l'évidence, très cher; aussi, le 26 thermidor le maire demande au ministre l'autorisation de faire une *«coupe de bois anticipée à cause des fréquents passages de troupes et prisonniers de guerre»* et aussi pour acheter les *«cordages nécessaires au bivouac des chevaux»*.

Pourtant un peu plus tard, le 5 frimaire an XI, sera prise la décision *«d'achever la construction du casernement: A l'arrière, construire un grand corps d'écuries avec chambres au-dessus et exhausser d'un étage les deux corps de bâtiment du devant»*

### **Proclamation de la Paix**

Un an après tous ces événements durement ressentis par la population, vient l'annonce d'une conclusion heureuse: la paix qui va leur permettre

de «souffler» un peu. Elle est conclue individuellement avec chacun des protagonistes

Le 9 février 1801, la paix de Lunéville entre la France et l'Autriche confirme le traité de Campoformio de 1797: non seulement la France conserve la rive gauche du Rhin mais elle a droit d'ingérence dans les affaires allemandes. En Italie, la République Cisalpine, satellite de la France, s'agrandit dans le nord et le centre. Elle est complétée par la paix de Florence entre Naples et la France et le traité d'Aranjuez passé avec l'Espagne.

Le 8 germinal an IX (30 mars 1801), le maire de Joigny, Lacam, s'adresse par voie d'affiches aux citoyens de Joigny pour la proclamation de la paix entre *«l'Empire et La République»*. Il annonce que *«le décadi suivant sera un jour de joye franche en l'honneur de la Patrie ... Une nouvelle vie commence...»*.

### La vie de tous les jours à Joigny sous le Consulat

Elle est assez banale avec toujours les mêmes problèmes, ceux de la pauvreté récurrente, ceux dus au très mauvais état de la voirie et des bâtiments publics, les conséquences souvent désastreuses des intempéries, l'organisation du commerce, des foires et marchés, mais aussi les fêtes plus ou moins obligatoires et le rétablissement de la religion.

#### **La pauvreté**

Le prix du pain restait fixé par les autorités municipales: le 2 vendémiaire an IX, le pain blanc est taxé 11 centimes 1/4 la livre, le pain bis 8 centimes 3/4. Mais, pour le petit peuple, ce prix est prohibitif, aussi le 22 frimaire an IX est ouverte une «souscription volontaire<sup>10</sup> pour la distribution du pain aux pauvres».

#### **Délinquance et sécurité**

Conséquence de la pauvreté et du manque de nourriture essentielle, la recrudescence de la délinquance. Pour y remédier, on pense déjà aux travaux d'intérêt public, en premier lieu pour les prisonniers de droit commun (Mais aussi pour les prisonniers de guerre).

Le ministère de l'Intérieur prend un arrêté dans le but de créer des ateliers de travail pour les prisonniers.

Une commission municipale est créée pour examiner ce problème; dans un premier temps, elle se rend sur place pour constater que *«la prison peut normalement contenir 20 détenus; il y en a généralement 30, sans compter les passages de militaires conduits de brigade en brigade»*. Cet état de fait engendre la promiscuité; il est impossible de séparer les détenus, ce qui entraîne *«un dérèglement des mœurs, bien urgent à détruire par l'agrandissement du local afin que le prévenu souvent innocent ne soit plus confondu avec le vrai coupable et que la femme pudique ne soit plus livrée aux horreurs de l'impureté des propos du méchant»*.

---

<sup>10</sup> Il est intéressant de noter les noms des souscripteurs dont la liste est publiée dans le registre des délibérations (Cf. BF, La vie Publique..). Bouron, boulanger est chargé de faire le pain. Le 22 ventôse an X, la veuve Bouron présente la facture, elle s'élève à «1.247 livres 6 sols pour 6.652 livres et demie de pain à 18 centimes 3/4, payés partie par quêtes, partie par dons de la ville» sous la surveillance de Badenier la Perrière, juge de paix.

Une «*garde de sureté*» est créée pour assurer la sécurité de nuit principalement. Des équipes de 6 hommes sont chargées, après rassemblement à 9 heures du soir à la mairie, de patrouiller de 10 heures à 5 heures du matin. Un couvre-feu est institué à 11 heures du soir; toute personne rencontrée en ville, sans permission, est emmenée au corps de garde et présentée au juge de paix; éventuellement la gendarmerie peut prêter main forte, en précisant que tout homme désigné pour la patrouille, qui serait manquant sans se faire remplacer, «sera puni de 3 jours de prison».

60 hommes avaient été prévus, mais c'est finalement 14 équipes qui seront constituées. Elles sont constituées uniquement de «bourgeois

### **Les intempéries et la voirie.**

Les inondations sont fréquentes. Des maisons sont concernées et peuvent même être détruites: c'est le cas de celle de Chrisostome Baugy, 55 ans, dont la maison a été emmenée par la crue; il ne peut plus travailler, sa femme est malade depuis 5 ans, il a encore 5 enfants jeunes. Le conseil municipal du 21 nivôse an X, vote en sa faveur une indemnité de 3.000 francs.

Le 7 floréal an VIII, un orage dévastateur s'abat sur la commune vers 4 heures du soir; les ravages dans les vignes sont très importants. Des experts sont nommés par le conseil pour évaluer les dégâts; elle est composée de «Badenier Coudray, Lesire fils aîné, François Coquard et Simon Moreau; ils seront accompagnés par le citoyen Lesire, adjoint».

Les vignes sont, à Joigny, les principales ressources commerciales; elles ne sont pas tributaires seulement des orages, mais aussi et surtout du gel qui occasionne d'énormes dégâts; là encore la municipalité intervient en nommant des experts le 25 floréal an X.

Les intempéries de l'hiver et du printemps «détrempent» les voies qui ne sont pas bien ferrées; aussi les chemins sont souvent défoncés, qu'il s'agisse des voies de grande communication à cause des nombreux convois militaires ou des chemins d'accès à la forêt pour la déblave du bois principalement en hiver ou au printemps. Les rues de la ville sont couvertes de boues ; le conseil interdit aux particuliers de les enlever afin de les mettre en adjudication auprès des maraîchers!

### **Le commerce. Les foires et marchés.**

La foire de la Sainte-Croix se tenait traditionnellement au champ de foire de la Butte, ce qui correspond à peu près au Chapeau et au quai de la Butte actuels, y compris l'emprise de l'ancienne Arquebuse (Trésor public). On ne sait pas pour quelle raison, mais on décide le 12 fructidor an IX de la déplacer sur la rive droite.

Il est vrai que son organisation primitive sur des terrains appartenant aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem se justifiait, car cette foire avait été créée en leur faveur au XIV<sup>e</sup> siècle. La foire de la Sainte-Croix avait perdu cette spécificité, mais elle restait justifiée en elle-même par son utilité certaine pour les agriculteurs et les vigneron:

Le marché au «*bled* [doit être installé] devant et le long des cazernes»; les bestiaux au manège, près le mail; «*les feuilletes quay de Paris côté rivière*»; les légumes et les

«séchereuses» au lieu ordinaire (le bas de la Grande Rue et le quai); les draps, bijouterie, quincaillerie *«en adossant leurs boutiques le long des maisons de la rue du Gril (Rue Paul Bert) à la rue d'Etape»*; le pont doit rester libre.

Dans la même séance, on décide d'interdire aux bouchers de tuer dans la rue. Cette profession cause beaucoup de soucis au conseil puisqu'il décide, le 26 pluviôse an X, de *«trouver un local pour les bouchers et chaircuitiers forains pour qu'ils n'obstruent plus la rue du Petit Marché»*, la portion de la rue Montant-au-Palais comprise entre la place des Innocents et le haut de la Grande Rue - Rue Gabriel Cortel)

Notons pour l'anecdote, que le 21 pluviôse an XI, le conseil interdit aux commerçants de *«vendre de la noix vomique et autres poisons sans permission expresse.»*

La fête, le retour de la religion et ... la fin de la paix.

Le 28 thermidor an XI (15 août 1803), les autorités municipales décident de fêter l'anniversaire de la naissance du Premier Consul.

Cette date sera aussi celle du *«rétablissement de la religion»*, conformément au Concordat de 1801.

La participation de la ville est sollicitée pour le traitement des prêtres et le fonctionnement des paroisses: Le 27 messidor an XI (16 juillet 1803), le conseil, avant de décider de sa participation, s'enquiert de celle de l'Etat; ainsi les curés de Saint-Thibault et Saint-André auront chacun 500 francs, le vicaire de Saint-Jean 200 et celui de saint-Thibault 300, car ils ne touchent rien du gouvernement. Pour l'entretien, la participation de la ville sera de 600 francs pour Saint-Jean, 400 pour Saint-Thibault et 300 pour Saint-André.

Le 15 pluviôse an XII (6 février 1804), le conseil propose à l'archevêque de Troyes (Selon la tradition de l'Ancien Régime, Joigny est encore en Champagne) des administrateurs pour les fabriques de *«l'église et de ses succursales»*

Dès l'aube du 15 août 1803 le canon annonce le début de la fête; les autorités sont réunies au son des cloches. Les bureaux administratifs sont fermés pour permettre au plus grand nombre d'assister aux manifestations. En signe de clémence, les prisonniers sont libérés.

La manifestation publique est close à 3 heures de l'après-midi.

C'est alors qu'un banquet réunit 60 personnes où *«chacun se félicite de tenir par quelque lien à ce magnifique char que le Premier Consul conduit avec tant de sagesse» ...*

A la fin du repas, on porte les toasts suivants:

*«A Napoléon Bonaparte, 1er Consul de la république Française. Puissent ses projets contre l'Angleterre mettre bientôt les troupes françaises à même de punir ces insulaires de leur perfidie et de leur mauvaise foy.*

*«A Louis Bonaparte, général, colonel du 5e Dragons. Puisse-t-il bientôt, vainqueur des Anglais, revenir parmi nous avec ses frères d'armes, goûter au sein de l'amitié, le plus doux des fruits de la victoire.*

*«A l'union intime des autorités civiles et militaires. Puisse cet accord faire toujours trembler les ennemis du gouvernement.*

*«A la reconnaissance du 5e Dragons pour le bon accueil qu'il a reçu des Joviniens».*

Un Te Deum est chanté à Saint-Jean.

Une bouteille de vin est distribuée à chaque sous-officier et chaque dragon.

C'était la fête, mais elle était entachée par les préparatifs guerriers.

La Paix d'Amiens fait long feu: Les Anglais refusent d'évacuer Malte, car la France a annexé le Piémont; ils exigent de plus que la France évacue la

Hollande (Ultimatum du 1er mai 1803 refusé le 11 par Bonaparte). Le 16 mai, sans déclaration de guerre, l'Angleterre met l'embargo sur les navires français et hollandais et rompt ses relations avec la France.

A Joigny, le 12 messidor an XI (2 juillet 1803), le conseil municipal de Joigny se réunit en séance extraordinaire; il vient de recevoir du Préfet une lettre, datée du 6, l'avertissant du revirement anglais; il prend une délibération où il affirme qu'il est «vivement indigné de la conduite perfide du gouvernement anglais, qui, au mépris des droits les plus sacrés des nations, a fait courir sur nos vaisseaux, avant une déclaration de guerre préalable, cette atrocité qui n'a jamais eu d'exemple chez les peuples civilisés; il sera puni». Le conseil vote une participation de 600 francs pour la construction par le département de bateaux à fond plat. Le 19 thermidor, «pour donner de nouvelles marques de son zèle et de son dévouement au gouvernement», il porte la somme à 1.400 francs, en ajoutant à sa contribution en numéraire «800 francs de bois à prendre dans ses forêts».

Le 5e Dragons est appelé pour se rendre au camp de Boulogne.

Outre les événements que nous avons vus, le Consulat est marqué en 1803-1804 par 5 actes importants:

- La Loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803) fixant la valeur du franc (Le Franc Germinal),
- Le rappel de la loi Le Chapelier de 1791 interdisant les associations ou coalitions ouvrières et patronales et l'institution du «*livret ouvrier*»;
- La vente de la Louisiane aux Etats-Unis, Bonaparte comprenant qu'il ne saurait la défendre.
- Le complot anglo-royaliste de Pichegru, Moreau et Cadoudal début de 1804, dont la conséquence fut, «*pour l'exemple*», l'enlèvement et l'exécution du duc d'Enghien
- La promulgation du «*Code Civil des Français*» par la loi du 30 ventôse an XII (21 mars 1804).

## Louis Bonaparte à Joigny

Il n'est pas inutile de s'arrêter un peu sur ce frère de Napoléon qui séjourna régulièrement à Joigny en 1802 et 1803, en ayant la responsabilité des troupes du 5e Dragons.

Troisième des frères de Napoléon, né en 1778, il avait 9 ans de moins que son illustre aîné. Quand en 1790, il vient en France pour être admis aspirant à l'Ecole militaire de Châlons-sur-Marne, Napoléon se prend d'une grande affection pour ce petit frère et l'emmène avec lui à Auxonne où il le prend totalement en charge; il le fait nommer à 16 ans lieutenant au 4e régiment d'artillerie à pied. Louis devient son aide de camp pendant la campagne d'Italie. Il le restera pendant la campagne d'Egypte; il y est fait capitaine à 18 ans.

Le 1er mars 1799, il est à Paris, il est confirmé chef d'escadrons par le Directoire et il est affecté au 5e Dragons cantonné à Joigny. En 1800, il est promu colonel et prendra bientôt le commandement de son régiment.

En janvier 1802, il épouse Hortense, fille de Joséphine, sa belle-sœur. C'était le souhait de Napoléon, qui les aimait autant l'un que l'autre et se plut à arranger cette union, qui fut couronnée par la naissance d'un premier fils, Napoléon Charles. Le Premier Consul, comblé, voulut adopter ce neveu, car sa propre union était stérile! Ils eurent 2 autres fils dont le dernier Louis-Napoléon, deviendra l'empereur Napoléon III.

Louis partage alors son temps entre Joigny et Paris. D'une jalousie malade, dépressif, il est souvent en traitement, part en cure et son ménage en pâtit.

Pendant ses séjours joviniens, il aurait habité une grande maison quai de Paris. Il rencontrait volontiers les personnalités de la ville, chez qui il était

aimablement reçu, comme par exemple Jean-Baptiste Bazille, dernier maire (perpétuel) de l'Ancien Régime jusqu'en 1790. Celui-ci était l'oncle d'Alexandre Piochard d'Arblay, qui avait épousé pendant son émigration l'écrivaine anglaise Fanny Burney. Celle-ci, lors de l'une de ses visites, fit un portrait des plus élogieux, voire enthousiaste, du jeune colonel Louis Bonaparte<sup>11</sup>.

Le 24 fructidor an X (12 septembre 1802), dans une lettre, datée de Joigny, le colonel Louis Bonaparte fait part au maire Lacam de son souci de loger tout son régiment à Joigny même; après avoir analysé la situation avec des données chiffrées, il demande que lui soit *«accordé le bâtiment de l'hôpital au delà du pont [qu'il a] reconnu être propre pour cet objet le plus promptement possible»*. Bien entendu, la commission administrative de l'hôpital s'exécute rapidement, mais avec difficulté car elle l'avait loué à des particuliers<sup>12</sup>.

Quelques mois plus tard (23 pluviôse an XI, soit le 13 février 1803), il demande au maire de *«presser le consentement de la commission administrative de l'hospice pour l'échange des terrains situés devant la caserne contre l'enclos des religieuses, ancien cimetière de Saint-André»*. Il souhaite faire de l'actuelle place du 1<sup>er</sup> RVY, alors pâture appartenant à l'hôpital, un champ de manœuvre. Contrairement aux souhaits des administrateurs de l'hospice, il demande que soient *«exclus de la transaction la chapelle et les bâtiments attenants étant seuls susceptibles de former un établissement de manutention des vivres nécessaire à Joigny»*.

En 1803, Louis est fait général de brigade, mais continue à diriger son régiment de Joigny. Son ascension dans la hiérarchie n'en restera pas là.

Le 10 avril 1804, le Premier Consul le fait général de division, puis conseiller d'Etat dans la section législative pensant qu'il aurait plus de dispositions à devenir juriste, ses capacités militaires lui paraissant faibles. Il lui donnera pourtant le commandement supérieur des troupes de Paris.

A l'avènement de l'Empire, Napoléon le fait connétable de l'Empire et membre du Grand Conseil de la Légion d'honneur, dont il est nommé Grand Aigle.

Les Joviniens n'oublient pas qu'il a été le colonel du Ve Dragons et qu'il était très estimé dans la ville: D'après la rumeur publique, il aurait fait construire à ses frais le manège du quartier de Saint-Florentin et aménager le square face à l'entrée de la caserne, autour du jet d'eau, qui seul a subsisté (En fait, il est payé par la municipalité !)

---

<sup>11</sup> «Le colonel paraît vraiment distingué, modeste, sensible, réservé et bien élevé; généralement silencieux, parlant seulement à propos, même tout à fait sans prétention, digne et noble. Il choisit d'être considéré simplement comme le commandant du régiment, sans jamais paraître se souvenir qu'il peut prétendre à de plus grandes distinctions... Et il n'a que 23 ans! ...»

<sup>12</sup> Cf. *Histoire de l'hôpital de Joigny* par B. FLEURY. ACEJ. 2001.



Le 10 février 1806, le maire, Jean-Baptiste Lacam, propose de nommer la place en construction devant les casernes «*Place Louis Bonaparte*».

A la proposition du maire, les conseillers se lèvent et crient «*Vive l'Empereur! Vive la famille impériale! Vive le Prince Louis!*»

Le prince accepte, mais demande que ce souhait soit soumis à l'Empereur par l'intermédiaire du Ministre de l'Intérieur. La réponse n'est pas connue, mais elle a certainement été positive, car la place a gardé le nom de Louis Bonaparte jusqu'en 1815. Elle retrouvera ce nom, sous le second Empire, mais, seulement le 10 mai 1868, pour le perdre à nouveau en 1870.

Le conseil certes voulait bien honorer la famille impériale, mais il était avant tout garant des deniers de la ville; aussi, lors de l'établissement du budget de 1807, la place «*devant les casernes, commandée par le prince Louis, quand il commandait à Joigny*», fait l'objet d'un article spécial; elle est construite par des prisonniers de guerre, «*ce qui réduit la dépense de moitié*»; en outre, le conseil «*demande à sa Majesté Impériale et Royale<sup>13</sup> d'allouer les subsides nécessaires pour la dépense faite pour la place dont est question et à laquelle sa Majesté le Roi de Hollande, son auguste frère, a bien voulu permettre que l'on donnât son nom*».

**En effet le 5 juin 1806, Louis était devenu roi de Hollande.**

Il commandait l'armée du Nord, quand le Grand Pensionnaire de Hollande dut être remplacé, Napoléon donna le choix à son remplaçant entre l'annexion ou la reconnaissance de son frère Louis comme roi, ce que préférèrent les députés hollandais. Il prit son rôle au sérieux et fut souvent en conflit avec l'Empereur, notamment en appliquant très mal le blocus continental qui pénalisait fortement le commerce de la Hollande.

Leurs relations se détériorent complètement. Le royaume de Hollande est annexé à la France. Louis s'en va en Bohême, puis à Rome et à Florence; Hortense, sa femme, ne le suivra pas.

Après 1814, il prend le titre de comte de Saint-Leu.

Dans une retraite misanthropique, il écrit (pas très bien) pour se justifier en accusant violemment Napoléon, ce qui le fera mettre à l'index par la famille.

Quoiqu'ayant bien géré ses affaires, il refuse d'aider son frère pendant sa captivité à Sainte-Hélène.

Napoléon dit «*Je pardonne à Louis le libelle qu'il a publié en 1820; il est plein d'assertions fausses et de pièces falsifiées*»; il lègue à chacun un souvenir sauf à Louis.

Dans son mémorial, il dira de lui: «*Louis a de l'esprit, n'est point méchant, mais avec ces qualités un homme peut faire bien des sottises et causer bien du mal*».

<sup>13</sup> Titre de Napoléon, empereur des Français et roi d'Italie

## L'Empire vu de Joigny

Dans la lignée de ce qui se passe à Paris, le 25 floréal an XII (16 mai 1804), Jean-Baptiste Lacam réunit le conseil pour adopter une *«adresse au Premier Consul»*:

*«Que la couronne impériale se perpétue dans votre famille...*

*Recevez, avec la couronne impériale, nos sentiments affectueux et reconnaissants, que l'édifice que vous avez élevé au milieu de tant de ruines soit aussi durable que la mémoire de vos exploits, que nos neveux apprennent à leurs enfants que le héros le plus magnanime fut le législateur le plus sage et le plus modéré...»*

Deux jours après, à Paris, malgré l'opposition de Carnot, un sénatus-consulte proclame le Premier Consul Empereur des Français en même temps que le Sénat adopte la Constitution de l'an XII, instituant l'hérédité de la charge impériale dans la primogéniture mâle.

Napoléon sera sacré Empereur à Notre-Dame de Paris, en présence du Pape Pie VII, le 2 décembre 1804.

Quelques jours avant, le 27 brumaire an XIII, selon le décret impérial du 14 fructidor an XII, les nouveaux membres entrant dans le conseil municipal, «D'albizy», Filleu, Billebault, Fouffé, Piochard Debèze, Quin, Pérille père, Bonnet-Véron, Gauné et Brillant, à l'appel de leur nom, prêtent le serment suivant<sup>14</sup> :

*«Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur».*

Le 3 prairial an XIII (23 mai 1805), l'Empereur des Français doit être couronné roi d'Italie.

Le conseil municipal de Joigny est réuni deux jours avant pour prévoir les festivités: la fête doit être annoncée au son des cloches et par une salve d'artillerie; un Te Deum est chanté à Saint-Jean; des danses sont prévues le soir allée de Villeroi.

A partir du 1er janvier 1806, le calendrier grégorien est réinstauré.

En avril 1806, le maire Lacam est nommé sous-préfet; il demande *«d'ouvrir à ses frais une porte dans le mur de l'hôtel de ville, correspondant au deuxième palier et ouvrant dans la maison contiguë lui appartenant et dont il dispose pour établir l'administration de la sous-préfecture».*

Jean-Baptiste Billebault est nommé maire par décret impérial du 21 mars 1806. Il est installé le 5 mai suivant par le sous-préfet Jean-Baptiste Lacam, qui reçoit son serment.

On fête la Saint-Napoléon le 15 août 1806 en même temps que le «rétablissement de la religion en France». Le conseil prévoit, quelques jours avant, le protocole du déroulement des festivités: Le matin, les autorités se rassemblent à la mairie pour se rendre chez le sous-préfet, puis à Saint-Jean pour y entendre un Te Deum. L'après-midi des joutes sont organisées sur la rivière; le conseil nomme pour en juger le déroulement «Piochard, Saffroy l'aîné et Brillant l'aîné»; le public se rassemble sur les quais; le soir, des illuminations sont prévues.

Le culte impérial ne s'arrête pas là: le 21 novembre 1807, le conseil municipal est réuni, car *«sa Majesté impériale et royale souhaite que le jour anniversaire de son couronnement, le 6 décembre prochain* (et non pas le 2, comme on aurait pu le prévoir, mais peut-être la fête était-elle reportée au

---

<sup>14</sup> Cf. page 125 bis du registre des délibérations

dimanche suivant), *soit élue une rosière, jeune fille sage, qui doit épouser un homme qui a fait la guerre*»; le conseil désigne Marie-Claire Hattier, 19 ans, fille de Pierre Hattier et de Marie Jeanne Claire Bègue, vigneronne; elle doit épouser Edme Jean Chambon, fusilier de la 5e compagnie du 1er bataillon de l'Yonne, 33 ans, réformé, 11 ans de service, blessé en Egypte; le conseil vote, en outre, une dot de 600 francs et 300 francs pour les fêtes du couronnement.

Un décret impérial du 18 mars 1808 confirme Billebault dans les fonctions de maire; D'albizy et Ferrand Bussy sont nommés adjoints; ils sont installés et prêtent serment le 1<sup>er</sup> juin.

C'est seulement le 20 mars 1811 que le maire attribue des délégations officielles à ses adjoints:

- D'albizzi, premier adjoint, est chargé des affaires militaires et de l'état-civil.
- Ferrand-Bussy, deuxième adjoint, est responsable de l'énorme problème de la réparation et de l'entretien des chemins et des promenades.

Le maire indique au conseil le 20 juillet suivant que, sur recommandation préfectorale, il avait commandé un buste de sa Majesté Impériale et Royale de 1.200 francs. On lui en a envoyé un de 2.000 francs; il précise *«qu'il n'en veut un que de 1.200»*.

C'est la première fois que l'on voit les autorités locales renâcler aux désirs gouvernementaux. Ce ne sera pas la dernière; le motif : toujours les économies.

Un an après, le 25 novembre 1812, le maire prend la décision suivante:

*«Considérant que les Français doivent saisir avec empressement l'époque de l'anniversaire du couronnement de l'Empereur et Roi, pour lui témoigner leur reconnaissance de tous les bienfaits dont il les a comblés, ainsi que de toutes les fatigues qu'il supporte tous les jours pour procurer à la France une paix solide et honorable, arrête:*

*«1) Le samedi 5 décembre prochain toutes les rues, places et quais de cette ville seront nettoyés et les immondices enlevées.*

*2) le même jour, à 6 heures du soir, le son des cloches et les tambours annonceront l'anniversaire du couronnement du plus chéri, comme du plus puissant, des souverains.*

*3) Le dimanche 6 décembre, à la pointe du jour, les tambours et les cloches annonceront de nouveau le beau jour.*

*4) A 3 heures du soir, la Garde nationale se rendra en arme sur la place de l'hôtel-de-ville pour accompagner les autorités constituées chez M. le Sous-préfet et, de là, à l'église paroissiale Saint-Jean pour prier l'Eternel d'accorder, pour le bonheur du monde, de longs et heureux jours à sa Majesté Impériale et Royale, à son auguste épouse et à leur illustre rejeton, le roi de Rome.*

*5) A 6 heures du soir, les édifices publics et les maisons de la ville seront illuminés.*

*6) A la même heure, les danses et autres divertissements, qui auront lieu aux frais de la ville, seront ouverts au public et dureront jusqu'à minuit.*

*7) Le présent arrêté sera lu et publié le 4 décembre prochain et jours suivants et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet».*

Mais le 2 décembre 1812 une assemblée extraordinaire du conseil municipal est réunie; on y apprend que le Préfet avait convoqué le conseil le 22 novembre pour fêter l'anniversaire du couronnement, mais *«qu'aucune délibération n'a pu être prise, car seulement deux conseillers s'étaient déplacés»*. Le Maire avait prévu le déroulement des festivités, mais avait demandé au Préfet de lui donner les moyens de les réaliser, *«car le receveur municipal refusait toute dépense en raison du déficit aggravé par le fait que le Préfet ne l'autorisait pas à utiliser le reliquat du compte de 1810 pour les dépenses de l'année courante sans autorisation de Son Excellence le ministre du Trésor»*.

En outre, comme le voulait dorénavant la coutume, une rosière devait être désignée. Le maire en avait donné l'ordre, sans suite! Le conseil fait remarquer que le Préfet a prévenu tardivement le Sous-préfet. *«Les conseillers ont pensé que cette fête n'aurait pas lieu, d'autant que les fonds prévus ont été employés aux «soupes économiques» par ordre de S.E. le ministre de l'Intérieur»*. Il est ajouté que cet oubli ne peut être réparé *«puisque la rosière qu'ils choisiraient ne pourrait être mariée le jour de l'anniversaire de l'Empereur, étant entendu que les bans ne sont pas publiés et qu'il faut six jours entre la*

*publication et le mariage! Le conseil décide qu'il ne peut pas y avoir de rosière cette année!»*

S'occupant ensuite de la fête elle-même, les membres du conseil *«regrettent que les rentrées de la ville, pour l'exercice courant, ne leur permettent pas de suivre les mouvements de leur cœur en donnant à une fête si chère à tous les Français toute la pompe qu'elle doit avoir»*. Ils ajoutent qu'ils ne savent pas comment et où ils pourraient faire des économies pour trouver de quoi payer les dépenses entraînées. *«Ils pensent [à nouveau] que le reliquat de 1810 pourrait être utilisé»*. Suit, à nouveau, l'arrêté du maire du 25 novembre.

On verra que le principal souci du conseil municipal sera l'équilibre de ses finances compte tenu des prélèvements importants de l'Etat.

Il ne ménagera pas, cependant, ses efforts, quand il y aura péril, comme après la désastreuse campagne de Russie, qui voit la Grande Armée décimée.

Sous la présidence de D'albizzi (Sic), en l'absence du maire, une délibération est prise le 9 janvier 1813:

*«Le héros, qui nous gouverne et qui a porté au plus haut degré la gloire du nom français, a des droits éternels sur la reconnaissance, l'amour et le respect de ses peuples.*

*Une saison rigoureuse, un froid excessif, ont fait éprouver des pertes considérables en hommes et chevaux aux armées qu'il a constamment conduites à la victoire. Ces pertes doivent être réparées.*

*Il faut que les ennemis de la France connaissent les ressources immenses que notre auguste souverain trouvera dans l'amour des Français.*

*La ville de Joigny ne sera pas la dernière à lui prouver son dévouement et les plus grands sacrifices ne coûteront rien à ses habitants pour manifester à sa Majesté les sentiments dont ils sont pénétrés pour elle»*

En conséquence, les conseillers décident d'offrir à l'Empereur trois cavaliers armés et équipés en assurant à chaque cavalier une *«haute paye»* de 12 francs 50 par mois; ils prient le Sous-préfet *«d'aviser aux moyens d'assurer la dépense»*

Cette délibération est prise à l'unanimité des présents.

A son retour de Paris, Le maire Billebault s'empresse d'approuver: *«Nous sommes disposés, comme tous les habitants de cette ville, à faire les plus grands sacrifices pour prouver à sa Majesté Impériale et Royale notre amour et notre dévouement sans borne»*. Malgré les défaites qu'infligent les troupes russes et prussiennes à la Grande Armée en Pologne et en Allemagne, le conseil ne se laisse pas abattre et décide, dès le 4 avril, de faire de grandes fêtes pour l'anniversaire de l'Empereur et du rétablissement de la religion, le 15 août 1813, ils désignent une rosière pour la marier ce jour-là.

La fin de 1813 se révélera de plus en plus catastrophique, l'Empereur se porte à la tête des troupes en confiant la régence à l'Impératrice; elle intervient devant le Sénat.

Le maire de Joigny demande au Préfet l'autorisation de convoquer le conseil municipal en séance extraordinaire, le 24 octobre 1813, pour rédiger une *«adresse à l'Impératrice, Reine et Régente pour lui faire connaître le dévouement sans borne et l'inviolable fidélité des habitants de cette ville»*:

*«Les paroles mémorables que votre majesté a prononcées dans le Sénat ont retenti dans tous les cœurs des Français sensibles au cri de l'honneur et de la Patrie volant aux armes de toutes les parties de l'Empire; l'élite de notre jeunesse part à l'instant, elle brûle du désir d'aller partager les dangers et la gloire de ses frères et de ses amis.*

*«Bientôt, nos armées victorieuses puniront la Suède de son ingratitude<sup>1</sup> et forceront nos ennemis à demander la paix au héros, qui déjà tant de fois a retenu son bras victorieux,*

au moment où il pouvait les anéantir et a prouvé à l'univers entier qu'il préférerait l'olivier de la Paix aux lauriers de la Victoire.

«N'en doutez pas, Madame, vous verrez les deux souverains, qui vous sont chers et qui sont faits pour s'estimer, renouer les liens qui les motivaient et déjouer ainsi les projets d'un cabinet perfide qui, sentant bien l'impossibilité où serait l'Angleterre de conserver l'empire des mers, si nous étions en paix avec les puissances du nord, met tout en œuvre pour séduire nos alliés et les conduire à leur perte.

En voyant les bataillons innombrables qui, au premier appel de Votre Majesté, s'empressent d'accourir sous les étendards du Grand Napoléon; nos ennemis pourront-ils méconnaître le caractère français et ne pas être persuadés qu'aucun sacrifice ne nous coûtera pour maintenir l'intégrité de l'Empire et ajouter encore, s'il est possible, à la gloire de votre illustre époux».

Le conseil approuve à l'unanimité l'«adresse» présentée par le maire et l'envoie au ministre de l'Intérieur avec «prière de la déposer aux pieds de Sa Majesté l'Impératrice, Reine et Régente».

Six mois plus tard, les mêmes feront une allégeance aussi obséquieuse au roi Louis XVIII.

## Les réalisations municipales à Joigny sous le 1er Empire

### L'acquisition des «ci-devant» propriétés comtales.

Dès le 27 brumaire an XIII (10 novembre 1804), le conseil municipal de Joigny prend la décision d'acquérir l'allée de Villeroy, notamment pour sauver les arbres: «... [Le conseil municipal] *regarderait comme un jour de deuil, pour les habitants, celui où ils verraient cette propriété tomber sous la cognée*».

Dans ce but, le conseil envisage de proposer la coupe des «cent arpents des Voies Sourdes âgées de 20 ans». C'est peut-être prématuré, mais ces bois ont souffert pendant la Révolution sur leur lisière; une prompte exploitation redonnerait vie aux souches mutilées.

Le résultat financier dépasserait le prix demandé; aussi, le surplus pourrait être employé à acquérir un local pour «y établir tribunaux et prisons, ce qui manque absolument, l'actuel étant à loyer et sur le point d'être vendu».

L'incontournable Cerneau, arpenteur-géomètre, est chargé de l'évaluation conjointement avec l'expert nommé par le vendeur.

On apprend le 21 fructidor suivant que l'actuel propriétaire du ci-devant comté, Monsieur Usquin, veut «jouir par lui-même des tribunaux et prisons<sup>15</sup> et réclame les clés pour le 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain»!

Les moyens d'y parvenir sont, à Joigny, de puiser dans le capital forestier, seule richesse de la ville.

Ce capital a déjà été amputé par la vente de «la deuxième partie des réserves dite des Fontenottes, Marchais Gervaux et du Fort Bouquin, soit 102 ha vendus le 25 ventôse an XI pour 107.360 francs; cette somme a été engloutie par la construction du mur de terrasse derrière la caserne et par ... un don au gouvernement<sup>16</sup>

La cession de la réserve des Voies Sourdes est donc décidée pour une somme évaluée à 60.000 francs.

---

<sup>15</sup> Les tribunaux étaient installés dans le corps de logis du château; les prisons étaient tout simplement les anciennes prisons comtales

<sup>16</sup> Les dons au gouvernement étaient de règle quand une municipalité aliénait une partie de son patrimoine; c'était en quelque sorte une anticipation du droit de mutation, mais il était relativement important, à la discrétion du Préfet

Comme l'Allée de Villeroi a été expertisée 24.600 francs, les 35.400 francs restant pourraient être utilisés à l'achat de locaux pour les prisons et les tribunaux.

Cette affaire traîne à l'évidence car, le 10 mai 1808, Monsieur Usquin demande le transfert du tribunal de la salle du château à une autre attenant aux prisons. Le conseil demande à l'arrondissement qu'il prenne en charge une partie des dépenses d'aménagement.

Le même *«propriétaire du ci-devant comté de Joigny»*, le 22 mai suivant, propose de vendre l'allée de Villeroi 24.000 francs et accepte de n'être payé qu'au moment de la vente de la coupe des Voies Sourdes à condition de recevoir un intérêt de 5 % l'an.

C'est seulement le 16 septembre 1809, qu'est donnée l'autorisation préfectorale d'acquérir l'allée de Villeroi et les bâtiments servant aux prisons et au tribunal ainsi que la mise en adjudication des 44 ha 70 ares de la réserve des Voies Sourdes, à la suite d'un décret du 11 juin 1809 rendu au camp impérial de Schönbrunn.

L'épilogue n'aura lieu toutefois que le 8 août 1812: Le conseil demande au Préfet l'autorisation de régler à Monsieur Usquin les 36.000 francs dont il lui est redevable pour l'acquisition de l'allée de Villeroi, des prisons et des tribunaux, car *«elle ne court aucun risque, compte tenu que les propriétés de M. Usquin, situées dans cet arrondissement ne sont hypothéquées que pour 12.000 Francs de rente, dont 9000 de rentes viagères qui doivent s'éteindre successivement, et que ses propriétés valent plus de deux millions et que les autres créanciers de M. Usquin ont donné mainlevée de leurs inscriptions frappant les biens vendus à la ville»*.

Il aura fallu près de 8 années pour la réalisation définitive de cette transaction.

## Acquisition de l'ancien cimetière de Saint-André et de l'église des Religieuses

On se souvient que Louis Bonaparte, quand il était colonel du 5<sup>e</sup> Dragons, début 1803, avait en quelque sorte forcé la main des administrateurs de l'hospice pour échanger la place située devant les casernes, devenu *«petit terrain de manœuvre»*, contre l'enclos des religieuses, ancien cimetière de Saint-André.

Un an après, le 4 mai 1809, le projet est relancé en y adjoignant l'église des Religieuses, pour *«servir d'entrepôt aux grains vendus sur le champ de foire à installer dans l'ancien cimetière»*.

Le 20 septembre suivant, l'évaluation de l'église des ci-devant religieuses est faite par Chomereau-Breigny pour les Domaines et Cerneau pour la Ville.

Aucune autre acquisition majeure n'est à signaler durant cette période hormis *« la ci-devant propriété des demoiselles Nau, située impasse des Chartreux, comprenant un terrain, un hangar, [ainsi que] des communs, appartenant au citoyen Dumond, notaire, pour agrandir le collège à la demande du principal »*. La première délibération est du 29 pluviôse an XII (21 février 1804); l'expertise est commandée le 30 mai 1807!

## L'important problème de la voirie

### L'entretien

Nous l'avons déjà vu dans les périodes précédentes, l'entretien de la voirie est l'une des principales préoccupations de la municipalité jovinienne.

Le problème semble crucial, en hiver surtout; ainsi le 24 pluviôse an XIII (19 février 1804), le conseil décide de *« réparer le chemin d'Aligasse, celui de la Guimbarde, du cimetière et la rue des Fossés Saint-Jean »* ; le *«pavage à neuf»* était proposé pour la ruelle allant de la *«Pêcherie au quay des cazernes»*.

Juste un an avant, devant le même problème, des décisions permettant de réaliser ces réparations avaient été prises, d'une part les taxations sur les contribuables prises en fonction de leur possession d'animaux de trait ; d'autre part, les salaires journaliers pour les ouvriers et l'utilisation d'animaux de trait ou de bât qui étaient précisés. Les cailloux nécessaires devaient être pris dans un terrain appartenant au citoyen Pérille aîné, avocat; l'indemnité prévue était de 24 francs le carreau.

Les chemins ne sont pas seulement en mauvais état, souvent les riverains ont tendance à empiéter. Ferrand, deuxième adjoint, fait un rapport en 1808 concernant leur largeur: Pas moins de 10 pieds, soit 3 mètres 25, *«les propriétaires s'en portent garants»*, mais la plupart devront avoir «de 12 à 24 pieds, sauf la ruelle des Hauts de la Barre, depuis la fosse du Mauvais Pas jusqu'au Calvaire».

Le 5 mai 1807, la réparation des chemins est encore à l'ordre du jour, mais, cette fois, le *«pavage à neuf»* est proposé pour la rue des Fossés Saint-Jean *«attendu que cette rue est la seule qui permette de communiquer entre l'église Saint-Jean et le cimetière et qu'elle est impraticable en hiver»*.

Le pont des Boulangers doit être reconstruit en pierre. Sont à faire des réparations *« au pavé et aux accotements de la chaussée dite des Boulangers sur le chemin de Courtenay, très utile pour le passage des troupes»*.

Le conseil se préoccupe aussi de rétablir les chemins dont des parties ont été usurpées, notamment le long du «ru des tanneurs entre la maison de la veuve Guyon et la maison du Canada».

Le budget de 1809 prévoit des réparations à la rue de la Porte du Bois et rue de la Tour Carrée, impraticables en hiver pour un devis de 69 francs 54. Le pavage, *«généralement en mauvais état, a grand besoin de réparations»*, la proposition budgétaire pour 1809 passe de 400 à 600 francs. Cerneau présente un devis de 1.432 francs pour achever le parapet sur le mur de soutènement le long du quai de Paris « de l'abreuvoir jusqu'à la grille de Paris, [son absence] a donné lieu à plusieurs accidents».

## Les encombrements

Les problèmes de circulation ne se limitent pas au mauvais état des chaussées, mais aussi aux encombrements de toute nature.

Les jours de foires et marchés, les marchands ont tendance à obstruer les rues du cœur de la ville, ce qui gêne la circulation et l'accès aux boutiques; un arrêté du 25 janvier 1806 leur interdit de *«dresser leur table ... dans la Grande Rue depuis la porte aux Poissons jusqu'au bas de la Grande Rue, sauf au dessous de la maison du sieur Chaudron, boulanger»*.

Nous avons vu qu'un certain nombre d'habitants possédaient des animaux de trait pour le travail, quelques-uns pour les loisirs. Il est probable qu'on trouvait aussi, même en pleine ville, des vaches, des chèvres.

Tous ces animaux produisaient une quantité importante de fumiers. Ceux-ci étaient déposés dans les rues en attente d'enlèvement. En été, les ennuis devenaient cruciaux. Joigny eut à subir une période de canicule en juillet 1808; le maire prit donc un arrêté stipulant qu'à partir du *«1<sup>er</sup> septembre, les fumiers retirés des écuries et des cours, ne seront tolérés dans les rues qu'au plus 24 heures, sous peine d'amende et d'enlèvement aux frais des contrevenants ... [Pour assurer l'entretien, chaque particulier entreposera] une tonne et demie d'eau soit devant la maison, soit à l'intérieur; elle sera renouvelée tous les 3 jours ... Les particuliers devront arroser devant les maisons le matin à 8 heures et le soir à 4 heures ...»*

Le 11 mai 1806, un arrêté avait enjoint aux *«riverains de balayer devant leur maison et trottoir, les mercredis et samedis à 9 heures; les ordures seront rassemblées au coin de la rue»!*

Six ans après, la discipline des habitants ne s'était pas beaucoup améliorée, puisque le maire prend, le 9 décembre 1812, un autre arrêté défendant «de jeter des immondices sous les fenêtres et devant les portes des habitations, granges et vinées, pour rendre plus commode le marché dans les rues». En outre, il interdit de jeter de l'eau par les fenêtres et les portes; les tonneliers sont invités à rincer leurs fûts «au milieu du ruisseau».

Des marchandises et des agrès de marine encombrant le pont Saint-Nicolas lui-même, ainsi que la descente «*du parapet à la rivière*». On constate aussi que les accotements de la grande route, dans le faubourg du pont, sont «*obstrués de voitures, fumiers, bois et immondices*»; le maire arrête le 19 novembre 1808 que «les responsables ont trois jours pour se conformer aux lois de la «*grande voirie*». Une délibération avait déjà été prise précisant que pour «*la foire de la Sainte-Croix, qui doit avoir lieu le 14 septembre 1808, les matériaux, pierres, bois de charpente entreposés sur les qu'ays entre la grille de Paris et celle de Saint-Florentin, doivent être enlevés sous peine d'amende*». Il est clair que les habitants n'étaient pas spécialement disciplinés et prenaient le domaine public pour dépotoir.

### **Les conséquences des intempéries**

Par sa situation, Joigny subit deux sortes d'inconvénients, les inondations et les coulées de boues à la suite de violents orages

Dans la même séance le conseil décide de concéder, par bail emphytéotique (99 ans), le terrain de 20 ares 21 centiares prolongeant la promenade du Chapeau à Benjamin Quatrevaux, propriétaire.

On a vu que l'entretien des chemins en était compliqué; celui des fossés posait aussi problème, car les riverains ne les respectaient pas comme ils auraient dû.

Autre souci: pour récupérer les coulées de boues dévalant les pentes de la côte lors des orages, la municipalité avait fait faire des bassins d'orage, qui n'avaient pas encore ce nom; ils étaient dénommés simplement fosses. Ainsi, lors des orages des 29 et 30 juin 1809, il y eut de gros dégâts près des grilles de Paris et de Saint-Florentin et place Louis Bonaparte, ainsi que dans la Guimbarde; «*cela est dû au fait que la fosse de la Porte Percy est presque comblée de même que les fossés, certains y conduisent leurs détritux et les considèrent comme fosse à fumier*». Bien entendu, l'interdiction est rappelée ainsi que les contraventions qui en découlent en cas de non-respect.

Ces orages de 1809 avaient aussi rendu impraticable le chemin de la Collinière. Il est rappelé son rôle essentiel pour le débardage du bois et son acheminement au port. Le chemin est réparé et les fossés curés, avec rappel aux riverains qui les combleraient qu'ils s'exposent à contravention.

En terminant ce chapitre concernant la voirie, notons que c'est en 1813 que fut décidé l'établissement d'un «*plan d'alignement*» des rues.

Cette même année, le préfet, «*baron de l'Empire et chevalier de la Légion d'Honneur*», prend un arrêté ordonnant «*le numérotage des maisons par voie d'adjudication, aux frais de la ville*», qui s'empresse de répondre qu'elle ne dispose pas de fonds prévus pour cette dépense, d'autant plus que cette décision est prise «*afin que les militaires trouvent facilement leur logement*».

### **La pauvreté du peuple.**

A côté des propriétaires défendant leurs prérogatives, le peuple vit pauvrement. Plus encore, les prisonniers de guerre sont dans une vraie

misère. Le conseil, le 30 brumaire an XIV, prend une délibération pour acquérir 150 paillasses et autant de couvertures; *«sa Majesté l'Empereur, partant à la tête de l'armée a dit qu'il ferait son devoir; nous ferons le nôtre»*.

### **Les souscriptions volontaires**

L'hiver 1810-1811 est rude; en janvier 1811, un registre est ouvert afin de recueillir les souscriptions volontaires des personnes aisées pour venir en aide aux pauvres les plus nécessiteux; les premiers inscrits sont toujours les mêmes. Chaque pauvre doit recevoir une livre de pain par jour; les distributions sont faites les mercredis et dimanches, sur présentation de cartes imprimées, timbrées par la ville et distribuées à l'hôtel-de-ville

### **Le dépôt de mendicité**

Comme en toute chose, l'Empire voulant tout contrôler, même la pauvreté, un *«dépôt de mendicité départemental»* est institué dans chaque département. Il est alimenté par les contributions de chaque commune, déterminées par le ministre de l'Intérieur en fonction des recettes de 1805. Or, cette année-là, la commune avait vendu une coupe de bois de 30 à 34 ans, qui avait rapporté la coquette somme de 39.118 francs 50. Alors Joigny fut imposée pour 6.000 francs (Plus que le budget de fonctionnement), alors que Sens et Tonnerre ne l'étaient que de 1.000 Francs! Le maire proteste énergiquement en octobre 1810. Un an après, une supplique est adressée directement à l'Empereur pour réclamer la réduction de cette somme. Le 28 juillet 1812, on apprend que le maire n'a pas pu *«déposer la pétition concernant la participation au dépôt de mendicité aux pieds de sa Majesté Impériale et Royale, mais, avec la députation de l'Yonne, chez son excellence le Ministre de l'Intérieur, qui leur donne raison et demande au Préfet de réaliser un nouveau décompte»*. Le problème restera toutefois entier encore sous la Restauration.

## **Les impositions et les finances publiques**

Si le gouvernement crée des dépenses et des impositions nouvelles, il révisé souvent à la baisse les budgets prévisionnels de fonctionnement; ainsi pour le budget de 1807, l'article 44 (fonctionnement), qui avait été prévu à 5.900 francs est ramené à 2.556 francs; le conseil demande des explications. Alors, devant les dépenses exigées, pour le budget de 1808, le conseil est obligé de prévoir la vente d'une coupe de bois supérieure à l'habitude pour un revenu prévu de 32.000 francs.

A noter dans ce budget,

que l'entretien des deux horloges deux fois par semaine *« y compris l'huile»*, est un travail considéré comme *«pénible»*,

qu'il est prévu 400 francs pour planter 100 arbres,

qu'enfin le sieur Hubert est nommé pour quatre ans garde de la place Louis Bonaparte au salaire annuel de 100 francs.

Etant données les restrictions au budget de 1809, les conseillers renoncent à la moitié des dépenses projetées pour les travaux de pavage nouveaux des rues se contentant de la rue du cimetière, qui est particulièrement urgente; mais on prévoit les réparations de la toiture de la porte Percy, de l'hôtel de Ville, de la toiture et des voûtes de Saint-Jean,

«*qui menacent de s'écrouler*», ainsi que les inévitables travaux des chemins vicinaux, «*qui seront élargis*». Durant l'année 1811, le conseil, par souci d'économies, renonce temporairement à l'achat du cimetière de Saint-André et met en adjudication la coupe des 125 peupliers bordant la chaussée Sully. En 1810 et 1811, le budget prévisionnel pour «l'administration de la ville» est strictement le même; il a été décidé par S.E. le ministre de l'Intérieur lui-même:

• Abonnement au journal Le Moniteur	100 francs
• Registre d'Etat Civil	280
• Greffier	1.000
• Port des lettres	100
• Concierge	200
• Frais de bureau, bois, lumière	1.000
• Employé du bureau militaire	320
Soit en tout	3.200 francs

Il faut ajouter les dépenses afférentes à «*l'école secondaire*»:

En 1811, une diminution des traitements de 1.000 francs est décidée par le gouvernement! L'année suivante, le conseil met le pensionnat à la charge du principal, c'est-à-dire qu'il doit le gérer en dépenses et en recettes à sa convenance.

La commune est aussi chargée de parfaire les traitements des prêtres et de pourvoir à leur logement.

La commune a aussi à sa charge, outre les gardes champêtres, les gardes des bois. Ainsi, le 9 mai 1810, M. Bardot, receveur de la ville, indique que «le receveur des Domaines résidant à Joigny l'invite à verser 300 francs en vertu d'une ordonnance du Préfet, transmettant un arrêté du conservateur des Eaux et Forêts pour le traitement de 3 gardes des bois pour le premier trimestre». Le conseil est obligé de s'exécuter, mais fait remarquer que le traitement de l'inspecteur lui paraît trop élevé et celui des gardes trop faible.

En outre, la ville continue à embaucher pour parfaire son efficacité:

En mai 1808, le maire nomme deux «*valets de ville, un pour les plis, un pour les affiches*».

Le 12 juillet 1812, lors du budget de 1813, sont prévus deux agents en plus du commissaire de police, ainsi que deux instituteurs et une institutrice pour l'école primaire. Lors de l'examen du compte administratif de 1812, sous la présidence de Chaudot, le conseil félicite le maire d'avoir économisé 5.772,54 F en supprimant certaines dépenses prévues. Les recettes présentent un déficit final de 7.133,97 F, car «l'octroi n'a été mis en activité que le 22 avril 1812» et il ne concerne alors que la viande. Le déficit final n'est que de 1.342 F, «couvert par l'excédent de 1810 «avec l'autorisation du ministre du Trésor». Le compte de Monsieur Bouron, receveur municipal, est ensuite examiné, comme il est toujours pratiqué jusqu'à maintenant.

La vente des bois, principale ressource de la commune, ne produit en 1813 que 19.241 francs 90 ; les bois à couper pour 1814, étant moins bons, on ne prévoit que 16.800 francs de recette.

Notons encore que le pain et la viande sont taxés, en 1809, à 65 centimes le kilo pour cette dernière, à 25 centimes pour le pain blanc et 20 pour le

pain bis. En septembre 1810, «*vu le Tergot*<sup>17</sup> *du prix des grains vendus sur les marchés*», le prix du pain blanc passe à 35 centimes, le pain bis à 30.

En 1812, ce sera 57 centimes et 1/2 pour le pain blanc et 52 centimes et 1/2 pour le pain bis, soit une augmentation de 500% en 10 ans!

Les dépenses imprévues dues aux passages des militaires sont, par ailleurs, très lourdes à supporter et souvent imprévisibles, comme le passage du 24<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval en 1811; la ville a eu seulement 4 jours pour nettoyer et repeindre les casernes où séjournèrent les prisonniers portugais.

En novembre de cette même année, le conseil, contrarié de ne pas maîtriser ses propres dépenses, proteste par deux fois auprès du Préfet, d'une part, contre la somme de 20.000 francs imposée pour le rendement de l'octroi, d'autre part contre les droits de place des foires et marchés, «*qui n'ont pas lieu d'être institués, car ils seraient répercutés sur le prix des marchandises, le produit de l'octroi devrait suffire*».

Il est à remarquer que le poids de la hiérarchie, avec la remise en cause complète de leur autonomie financière, devenait assez insupportable à la municipalité qui le faisait savoir parfois avec humeur, bien qu'elle soit complètement dépendante du pouvoir, qui nommait et révoquait à sa guise maire et adjoints; notons cependant que ces derniers restèrent en place sans interruption pendant tout l'Empire.

### Les arrêtés réglant la vie publique

**Beaucoup de nominations devaient être traitées à l'échelon national.**

Ainsi, François Louis Arrault se voit renouveler son brevet de maître de la Poste aux chevaux de Joigny par son excellence le ministre des Finances le 25 mars 1806. C'est son fils, Louis Jacques Arrault, qui se voit accorder ce même brevet le 12 mai 1808 par «*sa majesté impériale et royale*», avec contresign, pour exécution, du ministre des finances et des inspecteurs généraux le lendemain.

Le «*service public du pont à bascule [dépend de] la police du roulage et de la conservation des Grandes Routes*». Son titulaire, M. Delaroyée, étant décédé, le maire, après avis du conseil, considérant qu'en attendant une nomination officielle, le service ne devait pas être interrompu, «*nomme jusqu'à nouvel ordre, Breigny-Chomereau*».

**D'autres nominations beaucoup plus fréquentes et de moindre importance étaient du ressort du maire;** il en était ainsi des deux commissaires de chacun des nombreux puits, qui étaient changés assez souvent; Antoine Hubert fils est nommé le 24 octobre 1810, à la place de son père, concierge des casernes, il est logé sur place et reçoit une rétribution de 150 francs.

Il est curieux de constater que la police est à la discrétion du maire. Ainsi, le maire destitue le commissaire de police, Chollet, à la suite de

---

<sup>17</sup> Le Tergot est probablement une cote moyenne plus ou moins officielle établie en fonction des prix constatés et portant le nom de son auteur

nombreuses plaintes demandant son éviction, et le remplace provisoirement, le 1<sup>er</sup> germinal an XIII, par M. Cochois. Quatre mois après, le 27 messidor, c'est M. Mackert, professeur de musique (!), qui est nommé commissaire et prête *«serment de fidélité»*.

Un peu après, ce sont les *«appariteurs»* (agents) de police qui sont remplacés. Nous avons vu qu'un *«surveillant des promenades et de la place Louis Bonaparte»* avait été nommé dès 1806.

Des décisions nationales sont rappelées:

**Les voyageurs doivent être munis d'un passeport** (Décret du 18 septembre 1807); les conducteurs des voitures publiques et des cochés, *«par eau et par terre»*, doivent s'en assurer. Les aubergistes ne doivent accepter que les voyageurs le possédant en règle; *«dans le cas contraire, ils doivent avertir la police»*.

**Il est interdit aux marchands de se servir des anciens poids et mesures.**

On rappelle aux hôteliers, aubergistes, cabaretiers et marchands de vin l'interdiction de servir à boire aux militaires *«après la sonnerie de la retraite»*, sous peine *«des amendes prévues à l'article 9 de l'ordonnance du roi du 1er mars 1768»*.

**Les armes à feu étaient particulièrement surveillées:**

De nombreux Joviniens possédaient une arme depuis l'institution de la garde nationale; certains, bien que n'en faisant plus partie, les avaient gardées. En juin 1808, il leur est fait obligation de rapporter fusils et munitions à la mairie; des perquisitions sont prévues et éventuellement le recours judiciaire. La chasse, jadis réservée aux nobles, s'était démocratisée elle aussi; il était difficile de retirer cette conquête en particulier aux *«bourgeois»*; mais la réglementation était stricte: La chasse était interdite, à partir du 1er mars, *«sur les terres non closes, même en jachère, sous peine d'amende et de confiscation des armes»*; le port d'armes de chasse était soumis à autorisation (Décret d'août 1811) et renouvelé chaque année en même temps que l'attribution du permis de chasse.

Le conseil envisage, en août 1808, l'organisation d'une compagnie de pompiers, *«qui servirait aussi de garde d'honneur; cette garde sera tenue de s'habiller à ses frais»*, est-il précisé. En contrepartie, l'appartenance à cette compagnie donne droit à quelques privilèges, notamment l'exemption du *«logement des gens de guerre»* et du service de la garde nationale.

Nous avons vu que de nombreux arrêtés réglementent les problèmes de voirie, ainsi que la baignade.

D'autres, en outre, concernent les déplacements des animaux, le commerce des vins, en particulier pour l'autorisation d'ouverture d'entrepôts, le commerce des grains, notamment pour le mesurage officiel sur les foires et marchés, le rationnement des foins et avoines, l'échenillage, l'ouverture très réglementée des sablières dans les *«pâtis»*.

L'ouverture d'un hôtel est, elle aussi, soumise à autorisation. Notons qu'elle est donnée au sieur Gault, pilote du coche d'Auxerre, demeurant à Joigny pour ouvrir un hôtel au nom de «*S.A.I. la princesse Pauline*», princesse de Borghese et duchesse de Guastalla, avec son autorisation personnelle.

Aussi, durant cette période, les jeux des enfants étaient-ils particulièrement influencés par la présence quasi permanente des soldats, car leur passion favorite était de battre le tambour. Mais, en dehors des fêtes, cette pratique était totalement interdite en raison du bruit et de la confusion avec l'utilisation militaire; «*les pères, mères, tuteurs et curateurs des enfants et pupilles*» en étaient responsables. Une exception fut accordée, pour la Saint-Vincent 1811, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

### Le poids des obligations militaires... La fin de l'Empire

Si les registres des délibérations du conseil ne mentionnent que peu les affaires militaires, elles sont suffisamment importantes pour constituer l'essentiel des attributions du premier adjoint en dehors de l'état civil. On en a, cependant, un aperçu à l'occasion des délibérations en rapport avec l'hospice et surtout celles concernant l'élection de la rosière qui devait obligatoirement épouser un militaire retraité, le plus souvent réformé à la suite de blessures; nous rappelons que leurs noces étaient célébrées avec éclat le jour anniversaire du couronnement de l'Empereur; mais ces cérémonies entraînaient des dépenses souvent mal acceptées.

D'autres registres spéciaux concernent le contrôle des militaires malades ou blessés en convalescence; dans ce cas, c'est le district dans son ensemble, qui est concerné. Les soldats ne sont pas particulièrement ardents pour retrouver leur régiment. Les médecins, alors officiers de santé, sont tenus de les visiter et de s'assurer de leur état de santé; ils doivent quelquefois faire de grands trajets; sont-ils normalement rétribués? Ce n'est pas certain! C'est cependant, pour eux, une grande responsabilité; ils n'ont, d'ailleurs, pas intérêt à être trop bienveillants, car l'article III du décret du 22 vendémiaire an XI prévoit «*une peine de 2 ans de fer pour tout faux certificat*».

Comme sous le Consulat, durant les premières années de l'Empire, les Joviniens, comme tous les Français, étaient assez fiers des succès des armées de Napoléon, comme ils l'avaient été de celles de Bonaparte; ils découvraient le patriotisme, mais la conscription n'était pas facilement supportée; rappelons-nous leur enthousiasme lors du traité de paix avec l'Autriche, puis lors de la paix d'Amiens.

Ils acceptaient volontiers la gloire des victoires, dont ils tiraient une réelle fierté, mais beaucoup moins bien les morts et les blessures de leurs enfants. Les notables et les acteurs privilégiés de la société avaient la faculté de se faire remplacer, d'autres en faisaient un métier, mais pas de gaieté de cœur.

L'Empire allait payer un plus lourd tribut à la guerre: Deux états sont en notre possession; l'un concerne le nombre des décès à Joigny, de

la Convention à l'Empire, des militaires «*au service de France*»; l'autre concerne la transcription des décès à l'étranger des soldats nés à Joigny, ainsi que des militaires français et des nombreux étrangers prisonniers morts à Joigny. Le premier état comporte 103 noms. Le second nous précise que, durant cette période, 179 étrangers décèdent à Joigny et 66 Français sont morts sur les champs de bataille ou dans des hôpitaux éloignés.

Les exigences des commissaires des guerres concernant l'hospice d'humanité civil et militaire, installé dans l'ancien hôtel-Dieu Saint-Antoine, ne sont pas toujours faciles à satisfaire.

Rappelons que cet hospice ne comportait que 18 lits, capacité moyenne d'un établissement de petite ville à la fin de l'Ancien Régime. Sans arrêt, les commissaires des guerres en demanderont l'extension. L'afflux de malades et de blessés est un vrai casse-tête pour les administrateurs de l'hospice. Ils envisagent toutes sortes de solutions pour augmenter leur capacité d'accueil; l'exigence de séparer civils et militaires ne leur facilite pas la tâche: Ils transforment la chapelle Saint-Antoine en salle d'hospitalisation et en 1810, ils envisagent le transfert de leurs activités à l'ancien hôpital de la comtesse Jeanne, où la place était, à l'évidence, plus importante. Mais là encore, ils en furent empêchés à cause des besoins des militaires, soit directement pour loger la troupe, soit pour les prisonniers de guerre.

En décembre 1813, le préfet avait demandé «*d'employer tous les moyens, même extraordinaires, devant le nombre considérable de militaires français malades ou blessés dans la Grande Armée...*». Les administrateurs protestaient de leur bonne volonté: «*Ils avaient fait établir une salle militaire de vingt lits ... Sur la demande de Monsieur le commissaire de la guerre et de Monsieur le baron Marchand, intendant général de l'armée à Mayence, ils en ont fait préparer quarante, à l'ancien hôpital et à la chapelle Saint-Antoine, pour recevoir tant les prisonniers espagnols et croates que les malades et les blessés de la Grande Armée et ceux faisant partie du dépôt du 24<sup>e</sup> régiment de Chasseurs ... [La commission] est allée au devant de la demande et est en demeure de recevoir soixante malades au maximum*».

A la suite d'un nouvel appel pressant du préfet, la commission administrative de l'hospice demande que les prisonniers soient placés sous «*une tente commune*» et que soient utilisés «*des bâtiments particuliers, comme le rez-de-chaussée du château<sup>18</sup> appartenant à Monsieur Vaquier, qui ne sont ni occupés, ni meublés ...*» Mais, ce n'est pas 60, mais 600 malades ou blessés qu'ils durent recevoir; ce qui les amena à demander l'aide de toutes les communes du district.

---

<sup>18</sup> Il s'agit l'ancienne salle du château, qui avait servi de tribunal, que Monsieur Usquin avait demandé de libérer à la municipalité, bien sûr, pour la vendre, tout comme les prisons et le Mail. Il semble que M. Vaquier, comme M. Usquin, ait considéré l'achat du château comme une banale affaire immobilière spéculative.

Il s'agissait là du résultat de la déroute de la Grande Armée en Russie, dont le point culminant avait été le franchissement de la Berezina les 27, 28 et 29 novembre 1812.

Alors, les armées de Russie réoccupent la Pologne, puis prennent Hambourg et Dresde en mars 1813.

La Prusse, à son tour, déclare la guerre à la France et remporte les victoires de Lützen et Bautzen en mai.

Le 15 août 1813, la sixième coalition réunit Russie, Prusse, Angleterre, Autriche et ... Suède ! Cette coalition gagnera la «*bataille des Nations*» (Toutes contre une seule : la France) à Leipzig entre le 16 et le 19 octobre 1813.

Alors, Napoléon est contraint de se retirer derrière le Rhin!

Malgré tout, ces événements ne décourageaient pas les édiles jovinien, qui le 24, seulement 5 jours après cette grave défaite, envoyaient à l'Impératrice l'adresse de dévouement total que nous avons vue.

Les succès de Champaubert, Montmirail et Montereau n'évitèrent pas la déroute finale.

Les Alliés entraient dans Paris le 31 mars 1814; dès le lendemain, le Sénat proclamait la déchéance de l'Empereur, qui abdiquait le 4 avril 1814.

**Pour conclure cette période napoléonienne à Joigny**

Constatons que ceux-là mêmes qui adorèrent l'Empereur, allaient faire, avec la même ardeur, allégeance au roi. Il est vrai que, très économes des deniers publics, ils supportaient de plus en plus difficilement le poids des impôts en grande partie dus aux dépenses militaires.

Les réticences, voire le rejet, de ces «ponctions» toujours plus lourdes, avaient refroidi les ardeurs patriotiques des responsables municipaux; les revers militaires finirent de les retourner de fait contre le régime.

On peut penser que, finalement, ils allaient accueillir la Restauration de la monarchie non pas par conviction, mais, avant tout, comme une libération du poids des guerres et de leurs conséquences économiques.

Au demeurant, le peuple, certains bourgeois et surtout les militaires actifs et retraités n'oubliaient pas les heures glorieuses du Consulat et de l'Empire et en gardaient une véritable nostalgie, même s'ils en avaient souffert.

Le nom de Napoléon restera marqué dans les esprits, on le verra bientôt avec les Cent Jours, un peu plus tard avec l'avènement du Second Empire.